



Corbeil-Essonnes-Environnement

Corbeil-Essonnes, le 12/01/2026

Notre association a pour objet de préserver et améliorer le cadre de vie des habitants de Corbeil-Essonnes.

Elle peut émettre des avis et engager des actions contentieuses à propos d'opérations immobilières - situées dans des communes limitrophes de Corbeil-Essonnes -, qui auraient un impact négatif sur la qualité de vie de ses habitants.

A ce titre, le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte chemin des Bas Cornus à Villabé appelle les observations suivantes.

ASSAINISSEMENT.

Eaux Pluviales

Comme le rappelle le SIARCE dans son avis du 31/07/2025, page 3 et 4 « *La parcelle fait partie intégrante du Cirque de l'Essonne, zone naturelle humide qui collecte 23 000 m³ d'eaux pluviales en 24h, pour une occurrence décennale et 45 000 m³ pour une occurrence centennale sur l'ensemble de son bassin versant. La parcelle se situe sur le sous-bassin versant n°1 qui rejoint ensuite le sous-bassin versant 2, puis la zone cœur du Cirque de l'Essonne, zone humide reconnue comme Espace Naturel Sensible. La majorité du site actuel présente une occupation du sol composée de boisements et est considérée comme très perméable.* »

L'inondabilité de Corbeil-Essonnes, en particulier la rue Fernand Laguide et l'amont de la Step EXONA (centre ancien, vulnérabilité intrinsèque très forte) n'est absolument pas évoquée dans le dossier de permis de construire. Or, le SIARCE rappelle dans le même avis, page 1 « *Le SIARCE attire l'attention de Grand Paris Sud (GPS) sur la nécessité de signer une convention relative au traitement des eaux usées collectées par les réseaux gérés par GPS. De plus, un problème de ruissellement des eaux tombant dans le secteur du projet a été identifié et créé des inondations sur le secteur de la rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes. Dans une cohérence de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant Villabé-Corbeil, la réalisation d'un bassin de rétention/infiltration permettraient d'éviter le risque inondation.* »

Depuis 2016 voire bien avant, il est question de la construction d'un bassin d'orage suffisamment dimensionné aux besoins de la collecte et de l'infiltration des eaux de ruissellement du bassin versant du Cirque, qui n'est toujours pas réalisé.

POURQUOI tarde-t-il tant ?

L'inondabilité de la commune de Corbeil-Essonnes n'est pas prise en compte avec sérieux au vu de sa position stratégique et de sa vulnérabilité intrinsèque dues à la confluence Seine-Essonne.

Eaux Usées

Le SIARCE dans son avis du 31/07/2025, page 6 « *Il convient de noter que les réseaux de transport des eaux usées atteignent leur capacité maximale lors d'épisodes pluvieux correspondant à une période de retour de 10 ans, en aval de la commune de Villabé. Afin de ne pas aggraver cette saturation, les réseaux privatifs devront impérativement éviter tout apport d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) ainsi que d'eaux claires météoriques (ECM) dans le réseau d'eaux usées géré par le SIARCE. La station de traitement a déjà atteint sa capacité nominale, cette augmentation estimée à 230 habitants va venir dégrader la capacité de traitement de la station Exona.* »

L'association ne cesse d'alerter sur les capacités épuratoires des STEP de GPS

Il ne faut plus accorder de permis de construire tant que la décision de construction d'une 3^{ème} STEP et son mode de financement n'ont pas abouti.

L'avis du département est absent comme le note l'avis n°2 de Eau de GPS du 12/09/2025.

CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente d'Essonne-Nature-Environnement
3, boulevard Jean Jaurès 91100 Corbeil-Essonnes

confluence91@orange.fr

www.confluence-91.org

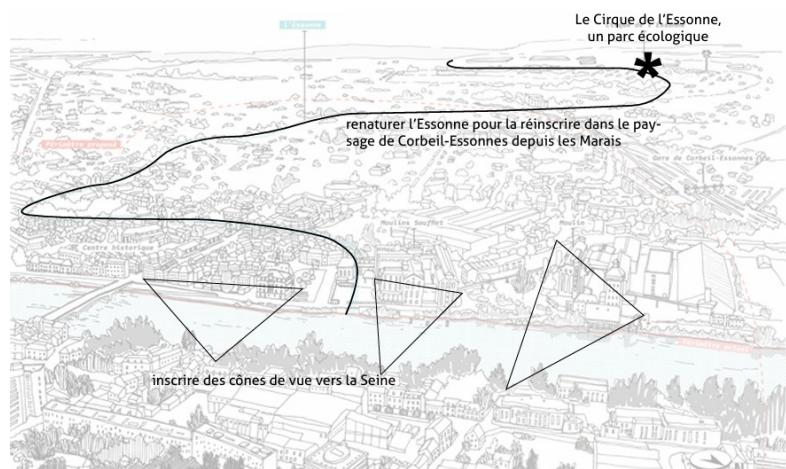
<https://www.facebook.com/CorbeilEssonnesEnvironnement/>

BIODIVERSITE-PAYSAGE-ENVIRONNEMENT

L'avis de la DDT concernant la séquence ERC / amputation d'une partie de ZH identifiée, est absente du dossier.

Le SDRIFE approuvé le 10/06/2025 a dans sa carte n°3 « Placer la nature au cœur du développement régional » identifié l'arc boisé du Cirque de l'Essonne comme ceinture verte à sanctuariser, le SCoT de GPS adopté par le conseil communautaire du 23/12/2025 a repris cette même identification pour cet espace naturel remarquable. Il ne faut donc pas amputer ces boisements qui sont, par ailleurs, des Espaces Boisés Classés régis par le Code Forestier. Cet espace abrite un écosystème complexe, riche en biodiversité. Les ZNIEFF 1 et 2 recensées sur le site depuis 2020 en sont la démonstration... Ces milieux naturels ne doivent donc pas être fragmentés.

Site inscrit Rives de Seine /



Cet espace est aussi un îlot de fraîcheur et un poumon vert pour les habitants alentour. C'est aussi une « vitrine » nature de l'agglomération depuis les travaux d'aménagement (même s'ils sont contestés par les associations environnementales !)

Dans son avis du 16/07/2025, la MRAe I-d-F écrit page 14 : « *Visibilité du site et du projet Le projet s'implante sur un coteau dominant le Cirque de l'Essonne, entité agricole et semi-naturelle constituant un belvédère vers le fleuve, et récemment réhabilité (nettoyage de déchets, aménagement d'observatoires et de cheminements). Pour l'Autorité environnementale, l'étude d'impact ne répond pas, sur ce sujet, aux attendus de la décision DRIEAT SCDD 2024 025 (évaluation des impacts sur le paysage). Le projet risque d'obstruer les vues vers le Cirque depuis le Chemin des Bas Cornus, et cela même si les bâtiments collectifs étant séparés de 50 m, une percée visuelle devrait être préservée. Aucun photomontage ne permet d'appréhender ces éventuelles différentes incidences. Les photographies de l'état initial sont incomplètes (pas de vue vers le Cirque depuis l'intersection avec l'avenue de la Vieille Côte). La visibilité lointaine du projet n'est pas étudiée (par exemple, depuis l'avenue de la Gare, en limite nord de la commune) »* « et recommande notamment de :

- mieux caractériser les co-visibilités entre le site et le cirque de l'Essonne, ainsi que les incidences correspondantes du projet (obstruction visuelle, émergence dans le paysage, etc.) ;
- justifier certaines lacunes des investigations naturalistes, d'identifier les oiseaux nichant sur le site, de mieux prendre en compte les effets sur les espèces en phase de travaux, et de présenter un plan de gestion écologique des espaces verts aménagés ;
- étudier des solutions alternatives au projet »

CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente d'Essonne-Nature-Environnement
3, boulevard Jean Jaurès 91100 Corbeil-Essonnes

confluence91@orange.fr

www.confluence-91.org

<https://www.facebook.com/CorbeilEssonnesEnvironnement/>

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

En 2024, elle remporte l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) "Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires" (Tacct) organisé par l'Ademe Ile-de-France. L'objectif principal est la réduction de l'empreinte carbone. L'agglomération doit travailler sur l'adaptation au changement climatique (dixit son président). L'ADEME accompagnera pendant 18 mois les collectivités qui bénéficieront de formations sur l'adaptation au changement climatique. Autre thématique : l'eau. L'agglomération est traversée par la Seine avec le risque croissant d'inondations. (source Le nouvel économiste)

Compétence GEMAPI de la CAGPS

Le Schéma Directeur d'Assainissement est toujours dans les tuyaux !!

En 2024, le CEREMA accompagne la CAGPS sur la connaissance des sols de son territoire. Cette étude décrit les fonctions et les usages des sols du territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (GPSSES) et leurs évolutions entre 2011 et 2021, en l'état des données disponibles. Cette étude est une commande de la CA GPSSES effectuée pour accompagner l'élaboration du volet sols de son SCoT. Au-delà des nouvelles données apportées sur l'état et la perte potentielle des fonctions des sols, cette étude explore différentes sources de données de référence et leurs limites afin de qualifier finement l'évolution des phénomènes d'urbanisation en extension du territoire et d'apporter un regard critique sur le sujet pour en faciliter la peine appropriation dans l'élaboration des politiques publiques (source CEREMA).

De quelle façon, l'agglomération protège-t-elle ses sols ? Quelle incohérence, avec ce projet immobilier qui imperméabilise les sols du coteau du Cirque naturel de l'Essonne avec toutes les conséquences sur la biodiversité, les écosystèmes, la zone humide, la circulation naturelle de l'eau, le ruissellement, les inondations !

Compétence assainissement de la CAGPS

Le SCoT approuvé par les élu-e-s communautaires le 23/12/2025 fait l'objet d'une réserve de l'État, représenté par la Préfète de l'Essonne. Elle est liée à la capacité épuratoire des deux STEP de GPS présentes sur le territoire. Ce projet immobilier dans le Cirque naturel de l'Essonne n'est donc pas compatible avec les problématiques assainissement et ruissellement des eaux pluviales.

Pour toutes ces raisons, cette zone doit redevenir une zone naturelle au PLU communal pour les bienfaits du vivant qui contribuent à l'adaptation au changement climatique. Ces *services écosystémiques sont gratuits !!

*Les services écosystémiques

- **Les services d'approvisionnement/production** : ce qui nous permet de nous nourrir et de nous donner des ressources (bois, poissons, pollinisation, accès à l'eau etc.)
- **Les services de régulation** : ce qui permet la résilience de la biosphère face aux perturbations (protection ou atténuation de catastrophes naturelles par des écosystèmes particuliers, stockage du CO2 et limitation du réchauffement climatique, purification de l'eau etc.)
- **Les services de support** : ce qui permet aux écosystèmes de fonctionner sans trop de problèmes (formation des sols, cycle de l'eau et des nutriments, résilience grâce à la biodiversité etc.). Cette catégorie est souvent fusionnée aux services de régulation.
- **Les services culturels** : ce qui nous touche en tant qu'être humain (beauté des paysages, spiritualité, éducation, appréciation de la nature en général, connaissances scientifiques, etc.)

S I A R C E / Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau

S T E P / Station de traitement et d'Epuration des Eaux

G P S / agglomération Grand Paris Sud

D D T / Direction Départementale des Territoires

Zh / Zone humide

Séquence E R C / Eviter-Réduire-Compenser

S R C E / Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZNIEFF / Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

MRae / Mission Régionale d'autorité environnementale

DRIEAT / Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports

A D E M E / Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

G E M A P i / GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

C E R E M A / Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

SCoT / Schéma de Cohérence territorial